

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-190
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Marché de travaux pour l'aménagement du belvédère et de l'ancienne prison
Lot 8 : Sanitaire autonome préfabriqué
Notification du marché à l'entreprise SAGELEC SAS**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2144-7 de ce code ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la déclaration sans suite du lot 8 suite à la délibération n° 2022-248 du 15 novembre 2022 ;

Vu la consultation relancée et organisée du 02 janvier 2024 au 08 février 2024 avec deux ;

Vu les offres des entreprises FRANCIOLI et SAGELEC ;

Vu la proposition de l'entreprise SAGELEC SAS – BP10 145, 61 Bd Pierre et Marie Curie, 44 154 ANCENIS Cedex pour le lot 8 – sanitaire autonome préfabriqué pour un montant de :

- 24 900.00 € HT soit 29 880.00 € TTC

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 12 avril 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le marché relatif à l'installation de sanitaire autonome préfabriqué à Saint-Flour à l'entreprise SAGELEC SAS – BP10 145, 61 Bd Pierre et Marie Curie, 44 154 ANCENIS Cedex – pour un montant de 24 900.00 € HT soit 29 880.00 € TTC ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget général primitif 2024 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Fait à Saint-Flour, le 6 juin 2024

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 19 JUIN 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **19 JUIN 2024**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240606-DEC2024-190-AU
Date de télétransmission : 19/06/2024
Date de réception préfecture : 19/06/2024